

DIRECTION DE LA VIE ÉDUCATIVE

Règlement des accueils de loisirs de la restauration scolaire



Sommaire

Préambule	3
Présentation générale des Accueils de Loisirs	4
1 L'accueil des enfants s'effectue sur des temps périscolaires	
2 L'accueil des enfants sur un temps extrascolaire, les mercredis et les vacances	
3 L'accueil au sein des accueils de loisirs	
4 Absence et retard	
5 Transports	
Présentation de la restauration scolaire ou de loisirs	6
1 Dispositions générales	
2 Composition des menus et menus de remplacement	
Dispositions communes aux conditions particulières d'accueil	7
1 Encadrement	
2 Les régimes spécifiques	
3 Dérogation aux principes de mise en œuvre après signature de toutes les parties	
4 L'accueil d'un enfant en situation de handicap	
5 Événement exceptionnel	
Les règles de vie en collectivité	8
1 L'engagement des parents	
2 Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des usagers	
3 Les degrés de sanction	
4 Autorité parentale et responsabilité	
5 Application et recours	
Modalités d'accès aux activités	9
1 Assurance	
2 Objets personnels	
3 Hygiène et santé	
Etape 1 - Le calcul du quotient familial	10
Le mode de calcul appliqué à la restauration	
Le mode de calcul appliqué aux accueils de loisirs	
Pénalités	
Etape 2 - L'inscription de l'enfant	11
Particularités pour les enfants inscrits en TPS	
Les conditions tarifaires	
Pénalités	
ETAPE 3 - La réservation des activités	12
Dérogation au délai de réservation	
ETAPE 4 - La facturation et le paiement	13
Les dérogations aux principes de facturation	
Le portail famille	14
Répartition et coordonnées des accueils de loisirs de la ville de Beauvais	



Préambule

Ce présent règlement sera effectif à partir du 1^{er} septembre 2023, il a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des services de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (jours scolaires et mercredi), extrascolaire (vacances scolaires) organisés par la Direction de la Vie éducative de la ville de Beauvais.

La Direction de la Vie éducative est un service municipal. La Vie éducative est une direction du Pôle de la cohésion sociale. Elle est en charge du lien avec les directions des écoles pour la logistique des écoles (mobilier scolaire, matériel pédagogique, entretien, etc.), l'organisation des accueils de loisirs, la restauration scolaire et l'entretien des locaux en lien avec les services techniques de la Ville.

Elle fait intervenir quotidiennement les ATSEM, les agents d'entretien, les agents de restauration, des agents d'animation, des directeurs, des responsables de sites scolaires et responsables adjoints - directeurs des accueils de loisirs.

Ces derniers sont les interlocuteurs des parents et des directeurs des écoles sur chaque site.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription, de participation et de dérogation des enfants aux activités proposées par la Vie éducative dans le cadre :

- Des accueils de loisirs
- De la restauration





Présentation générale des Accueils de Loisirs

La Ville de Beauvais organise différentes activités de loisirs et de restauration. Il s'agit de missions facultatives pour les villes et dont la mise en place est décidée par le conseil municipal.

Ces activités ont lieu dans 16 Accueils de Loisirs à destination des enfants de 2 à 12 ans et au sein de 21 restaurants scolaires. Tous les accueils de loisirs sont habilités par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (Education Nationale) et soumises pour celles qui accueillent des enfants d'âge maternel à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental de l'Oise). La Caisse d'Allocations Familiales prend en charge une partie du financement des Accueils de loisirs.

Il s'agit d'un mode de garde éducatif qui respecte les besoins essentiels des enfants (sécurité physique, morale et affective) et qui est encadré par des équipes d'animateurs. Les moments d'accueil sont conçus comme des moments de loisirs collectifs et d'épanouissement au travers d'activités ludiques et d'expérimentation. Les enfants sont accueillis dans des espaces dédiés situés en dehors ou dans les locaux scolaires municipaux.

Chaque année, les accueils de loisirs mettent à jour leur projet pédagogique à partir des orientations éducatives contenues dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville de Beauvais. Les équipes d'animation mettent en œuvre le projet et le déclinent en activités. Celui-ci est disponible auprès des équipes sur simple demande.

Les accueils de loisirs mobilisent des équipes d'agents de la Ville. Les animateurs sont en charge de la mise en vie du projet pédagogique en mettant en place des projets d'activités. Ils accueillent et animent les différents moments de la journée des enfants. Ils possèdent des diplômes et qualifications reconnus par le Ministère de l'Education Nationale (type BAFA, BAAPAT, CPJEPS) ou sont en cours de formation.

Les animateurs sont accompagnés par des responsables adjoints et responsables de sites possédant de diplômes ou qualifications pour la direction des accueils de loisirs (type BAFD, BPJEPS). Ils ont en charge l'animation des équipes accueillantes, les enfants et celle technique pour l'entretien des sites et la restauration. Ils coordonnent les différentes activités mises en place par les animateurs et s'assurent de leur bon déroulement.

Les plannings des accueils de loisirs sont définis en fonction du calendrier scolaire.

1 L'accueil des enfants s'effectue sur des temps périscolaires

- L'accueil du matin de 7h30 à 8h30, les animateurs accueillent les enfants essentiellement pour des activités d'éveil, dans le calme. Les enfants d'âges maternels sont accompagnés dans les classes et les élémentaires dans la cour de l'école.
- La pause méridienne (repas) de 11h30 à 13h20. Les animateurs prennent en charge les enfants dont l'inscription est à jour pour la restauration. De petits ateliers peuvent être proposés aux enfants selon le projet du site.
- L'accueil du soir est organisé après l'école en fonction de l'école fréquentée (rattachement à un Accueil de Loisirs de référence) de 16h30 à 18h30.
- L'accompagnement scolaire. Il accueille des enfants du CE1 au CM2, à raison de deux séances par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur un cycle entre deux périodes de vacances. Il est encadré par un agent rémunéré par la Ville. Après un goûter partagé avec l'accueil de loisirs, les enfants sont accompagnés pour effectuer leur devoir durant une heure de 17h00 à 18h00. Il n'y a pas de réservation spécifique pour cette activité. L'enfant doit être volontaire, avoir avec lui son cahier de texte et ses affaires. Il doit aussi préciser son besoin d'accompagnement à l'animateur au moment de l'accueil. En l'absence de demande des enfants, l'atelier n'a pas lieu.

2 L'accueil des enfants sur un temps extrascolaire, les mercredis et les vacances

Chaque accueil de loisirs publie un planning d'ouverture et de regroupement sur les périodes de vacances. Une semaine avant le début de la période d'accueil, un planning d'activités arrêté par l'équipe pédagogique est affiché.

L'accueil le mercredi ou durant les vacances toute la journée est de 7h30 à 18h30, selon les ouvertures des Accueils de loisirs.

L'accueil de loisirs est au libre choix du représentant légal, selon les ouvertures des Accueils de Loisirs sur le portail famille. En cas d'un manque de place lors d'une réservation ou dans le cas où les capacités d'accueil maximum de la structure seraient atteintes, la ville proposera aux responsables légaux un autre accueil de loisirs.

En inscrivant l'enfant ou l'adolescent, les représentants légaux autorisent l'enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur la fiche sanitaire.

Lors de l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de se présenter au responsable ou à un animateur.

Cependant, pour les entrées et les sorties des enfants différents cas de figures existent sous réserve d'une autorisation parentale.

- Les plannings publiés par les équipes pédagogiques ne sont pas contractuels. Pour différentes raisons et aléas, ils peuvent être modifiés.
- Dès l'âge de 10 ans, un enfant peut arriver seul au centre et se présenter auprès du responsable ou d'un animateur et repartir seul aux horaires autorisés
- Il peut être pris en charge par une autre personne ou un mineur de 12 ans et plus, à condition qu'il, elle justifie de son identité et que son nom apparaisse dans la liste des personnes autorisées.

Dans le cadre des stages de réussite, organisés par les écoles, les enfants concernés peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs pour le repas et l'après-midi suivant les conditions ci-dessous :

- Les parents ont réservé les activités selon leurs besoins dans les temps
- Le stage est organisé au sein du même site scolaire que l'accueil de loisirs
- L'enfant est accompagné par un adulte (enseignants ou référent par délégation des parents)
- Le tarif facturé sera celui du repas et de la demi-journée au quotient

3 L'accueil au sein des accueils de loisirs

Chaque accueil de loisirs publie son programme lequel est consultable sur le panneau d'affichage du centre ou un mur de l'accueil.

Les horaires de départ ou d'arrivée sont actés avec les familles au regard des emplois du temps scolaires et de leurs autres impératifs.

4 Absence et retard

Il est demandé aux familles de signaler l'absence de leur enfant ou adolescent avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire afin de prévoir le bon nombre de repas et goûters et de prévenir le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs prévient les responsables légaux des retards des enfants inscrits. Il appartiendra au représentant légal de rappeler le responsable de l'accueil de loisirs pour faire le point sur les éventuels retards anormaux. En aucun cas, la structure ne pourra être responsable des agissements de l'enfant durant son trajet vers la structure, ou de l'accueil de loisirs vers son domicile.

5 Transports

Pour participer à certaines activités hors les murs, les enfants sont susceptibles d'utiliser en groupe et de façon accompagnée : les bus de ville, des cars de compagnie et des véhicules des services municipaux comme des minibus. Les conducteurs sont des responsables de sites, leur adjoint ou des animateurs. Pour l'usage du mode de transport en véhicule de service, une autorisation parentale est demandée.





Présentation de la restauration scolaire ou de loisirs

1 Dispositions générales

La Ville de Beauvais met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et des accueils de loisirs, un service de restauration pour le repas du midi, en liaison froide.

Ce service facultatif est ouvert aux enseignants qui souhaitent être accueillis en qualité de commensal.

En début d'année scolaire, un projet de fonctionnement est élaboré par l'équipe encadrante sous l'impulsion du responsable de site scolaire permettant de définir les modalités d'organisation de l'avant, pendant et après repas en tenant compte de l'environnement (effectifs, espaces disponibles, capacité d'accueil du restaurant, etc.).

Les enfants sont servis à table et sont encadrés par les ATSEM et des animateurs sauf dans le cas d'une mise en place d'un self en élémentaire.

Le rôle des adultes auprès des enfants est d'inviter les enfants à goûter à tous les plats sans être forcés à manger pour découvrir des saveurs parfois inconnues et qu'ils peuvent appréhender.

Les encadrants contribuent également à ce que les enfants apprennent à bien s'alimenter en prenant plaisir à manger et en se nourrissant de façon équilibrée. Ils aident les enfants à devenir autonomes en valorisant leurs apprentissages lors du service des plats et de la consommation des aliments. Ils veillent au respect des règles de vie en collectivité.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité du Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h20, heures de prise de fonction des enseignants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale et les jours de mise en place du service minimum d'accueil (SMA) dans les conditions prévues par la loi.

Un service de restauration est assuré dans les accueils de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

L'inscription en restauration est obligatoire. La réservation des repas en ligne est un engagement de la part des parents, des enfants et des commensaux et sont à effectuer au moins 7 jours avant la date du repas.

2 Composition des menus et menus de remplacement

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les menus sont fabriqués selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur.

La Ville propose par ailleurs des menus de remplacement (sans porc) mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition de ses repas (viande halal, casher, ...) ni les demandes de régimes particuliers tels que ceux qui conduisent à supprimer la viande ou toute autre famille de produits.

Les menus sont décidés par une commission des menus, plusieurs semaines avant leur application pour faciliter la commande des denrées et la bonne confection des repas en évitant au maximum le gaspillage alimentaire.

Les menus sont affichés dans les écoles, les Accueils de loisirs et peuvent être téléchargés à partir du site internet de la ville de Beauvais l'ENT One et le portail famille.

En cas de nécessité (rupture de stock d'une denrée, retour de fruits non mûrs, par exemple), ces menus peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles. Ils ne sont pas contractuels. En cas de modification, ils font l'objet d'une nouvelle publication. Les familles concernées par les PAI reçoivent la liste des allergènes potentiels par courriel.

Les repas sont composés :

- d'une entrée
- d'un plat protidique incluant un légume ou un féculent
- de pain
- d'un dessert

Ils sont accompagnés uniquement d'eau.

Tous les plats sont proposés indistinctement à tous les enfants (hormis les enfants concernés par un PAI et les enfants ne mangeant pas de viande de porc, auxquels un plat protidique de substitution est servi).

Hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté hors du terminal.

Dispositions communes aux conditions particulières d'accueil

1 Encadrement

Les encadrants peuvent être diplômés ou en cours de formation. Les différents diplômes nécessaires à l'accueil des mineurs en Accueils Collectifs des mineurs sont ceux de l'animation socio-éducative (arrêtés du 9 février 2017, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2020).

Le taux d'encadrement pour ces activités prévues dans le Projet éducatif de territoire est en moyenne de 1 adulte pour 10 enfants en maternelle et de 1 pour 14 en élémentaire. Le mercredi le nombre d'encadrant est plus élevé et en conformité avec les taux d'encadrement du Ministère de tutelle. Sur le temps de la pause méridienne, le taux d'encadrement est en moyenne de 1 pour 8 en maternelle et 1 pour 24 en élémentaire, sauf dans les quartiers REP où le taux élémentaire est de 1 pour 20.

Des stagiaires, des jeunes en Service National Universel (SNU), des bénévoles ou des intervenants extérieurs peuvent compléter les équipes et proposer des activités dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Tous sont sous contrat ou convention avec la Ville.

2 Les régimes spécifiques

La restauration scolaire municipale ou les accueils de loisirs ont une vocation collective et ne peuvent répondre aux régimes alimentaires particuliers. Toutefois, tout enfant doit pouvoir être accueilli en toute sécurité dans les établissements scolaires ou en collectivité et notamment lorsqu'il est affecté par des allergies ou des contre-indications médicales. Dans le cadre de la circulaire du 10 février 2021, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), peut être mis en place ou renouvelé avant chaque rentrée scolaire sur demande écrite des parents et sur recommandation du médecin de famille. Il favorise ainsi l'accueil des enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, d'une pathologie identifiée ou d'un traitement médical régulier, un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place. Il est disponible auprès de l'accueil de loisirs ou à l'accueil du bâtiment Malherbe (sis rue Malherbe à Beauvais). Il est à faire remplir par le médecin traitant.

Le PAI est mis en place sur prescription médicale du médecin de famille, il est signé par les familles et il est ensuite visé par le médecin scolaire et le Maire de la commune dans le cadre d'une convention établie entre la Ville et la famille. Le PAI est l'acte préalable obligatoire pour la fréquentation de la restauration. Il est mis en place une fois signé par toutes les parties.

Les repas de substitution des enfants sont à déposer par les parents au terminal de restauration à partir de 8h30. Les glacières ne seront pas prises en charge par l'équipe d'animation du périscolaire. Les glacières portent le nom et le prénom des enfants. Elles contiennent au moins 2 pains de glaces ou plaques eutectiques.

Aucun médicament n'est administré par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation.

3 Dérogation aux principes de mise en œuvre après signature de toutes les parties

Par mesure de sécurité, une seule dérogation sera possible lors des vacances estivales pour l'accueil de loisirs uniquement et alors que le médecin scolaire est absent. Cet assouplissement est réservé aux familles nouvellement arrivées sur le territoire et pour les affections récemment diagnostiquées (1 mois). Le PAI peut être mis en place après la signature des parties concernées pour l'accueil (Ville, médecin de famille et famille). Ce PAI sera signé par le médecin scolaire à la rentrée de septembre. Toutes les autres demandes de PAI doivent être anticipées par les parents avant chaque période d'accueil et ne feront pas l'objet de dérogation.

4 L'accueil d'un enfant en situation de handicap

L'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation du service. Pour préparer cette venue, une demande écrite devra être transmise par les parents au Maire-adjoint délégué en charge du secteur qui s'assurera que les conditions mises en œuvre garantissent un accueil confortable et en toute sécurité (recrutement pour repas, trajets, activités). Dans le cas où un personnel dédié est requis, ce dernier ne procédera pas à des actes médicaux ou des soins. Si toutes les conditions ne sont pas réunies pour son confort ou sa sécurité, l'accueil de l'enfant pourra être réduit, décalé ou refusé. Consciente de la limite de ses compétences (absence de moniteurs-éducateurs et d'éducateurs spécialisés), la ville accueille en priorité les enfants déjà scolarisés. La présentation d'une attestation de scolarité sera demandée.

5 Événement exceptionnel

En cas d'évènements (épidémies, intempéries), réduisant le nombre d'encadrants en poste, il pourra être demandé aux parents dont l'un des deux conjoints ne travaille pas de garder leur(s) enfant(s) chez eux afin de laisser de la place aux enfants dont les deux parents travaillent. Des critères de priorité d'accès au service peuvent être fixés par la Ville. Ils seront communiqués à l'ensemble des utilisateurs du service.

Les règles de vie en collectivité

Les projets des accueils de loisirs mettent en exergue des valeurs telles que la responsabilité et le respect mutuel.

Les enfants et les adultes formant une partie de la communauté éducative sont appelés à s'engager sur ces valeurs afin qu'elles soient comprises et vécues par tous.

1 L'engagement des parents

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour expliquer et faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie en groupe.

Le temps du repas est pour les enfants un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, temps ludique et repos. Les enfants doivent respecter les règles fixées par les animateurs de restauration et le matériel mis à disposition. Le remboursement des dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant concerné.

En inscrivant son enfant en restauration scolaire, la famille prend connaissance et accepte les règles de fonctionnement, elle se porte garante du bon comportement de l'enfant. Des mesures d'exclusion peuvent être prises à titre provisoire ou définitif.

2 Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des usagers

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les retards et absence non excusés (3 fois consécutives) suite à une réservation, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ou la famille ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, le responsable de site scolaire rédigerait un rapport sur les constatations de l'encadrant. Un courrier d'avertissement sera transmis aux parents de l'enfant afin d'organiser une rencontre avec le responsable concerné visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

3 Les degrés de sanction

Degré 1 : un à deux avertissements

Degré 2 : si l'enfant ne change pas radicalement d'attitude une exclusion temporaire de 15 jours est alors prononcée et dûment notifiée.



Degré 3 : Si, après cette première exclusion, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas de façon notable, le Maire ou l'Adjoint délégué peut prononcer l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cours. Les parents sont avertis par lettre suivie. Le responsable de site scolaire et la direction de l'école sont également informés. La facturation est recalculée ou annulée en conséquence à la demande du responsable de site scolaire.

Préalablement à la reprise, le Maire ou l'adjoint délégué peut convoquer en Mairie les parents et l'enfant ; ce dernier doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Cet engagement est transmis à la direction de la Vie éducative, qui en assure le suivi.

Enfin, une exclusion est une sanction prise en dernier recours mais elle est aussi un moyen de protection et pourrait être prononcée immédiatement en cas de violence physique vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte encadrant de la part d'un enfant, d'un parent ou d'un tiers (désigné pour la prise en charge d'un enfant en fin de journée, par exemple).

4 Autorité parentale et responsabilité

La responsabilité de l'enfant est transférée du parent à la Ville à partir du moment où le parent a quitté la structure en l'ayant remis en main propre à un encadrant ou bien lorsque l'enfant a été pris en charge par un animateur pour une activité.

Lorsque les deux parents ont la garde de l'enfant, l'enfant est remis au parent qui se présente pour le prendre en charge.

L'accueil de loisirs ayant transmis une information à un parent ne peut être tenu pour responsable d'une absence de communication auprès de l'autre.

5 Application et recours

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents (ou le représentant légal) de le respecter et le faire respecter par son enfant. Les demandes de recours sont à effectuer sous la forme d'un courrier adressé au Maire ou à l'adjoint chargé de la Vie éducative.

Modalités d'accès aux activités

L'inscription de l'enfant se fait en priorité à l'aide du Portail Famille et en cas de difficulté d'accès à internet auprès du service aux familles (bâtiment malherbe) et des centres sociaux du Pôle Cohésion sociale. Elle est préalable à l'accès au service de restauration scolaire et des accueils de loisirs et est validée lorsque le dossier est complet, fiche sanitaire comprise.

L'accueil sera effectif sous réserve que l'enfant ou adolescent réponde aux critères suivants :

- 1/ la scolarisation est effective (un justificatif de scolarisation pourra être demandé)
- 2/ le dossier d'inscription est complet
- 3/ l'enfant est autonome pour aller au sanitaire et propre (sans couche)

Le représentant légal pourra choisir l'accueil de loisirs de son choix au regard de l'offre proposée. La domiciliation et l'affectation scolaire ne sont pas des critères d'accès sauf pour la restauration scolaire.

Pour accéder à l'accueil de loisirs un rendez-vous d'un responsable légal avec le responsable du site pourra être demandé.

1 Assurance

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville pour tous les temps d'accueil des structures (journées, veillée, sorties, etc.). Il est toutefois demandé aux familles une assurance individuelle extrascolaire complémentaire.



2 Objets personnels

La ville de Beauvais décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, montre, vêtements, jeux vidéo). L'apport d'objets de valeur est fortement déconseillé, compte tenu des risques de perte ou de vol mais aussi de conflits ou de convoitises qu'ils génèrent entre enfants.

Tout objet dangereux (couteau, briquet, pétard) est interdit.

Les encadrants pourront supprimer les objets dont les caractéristiques sont indiquées en amont. Ils seront remis aux

responsables légaux, le soir.

En aucun cas les encadrants n'en assureront la gestion et la responsabilité, même sur la demande express des enfants et des familles. Ils ne régleront pas les éventuels différends entre les familles qui devront, le cas échéant, se rencontrer en dehors de la structure.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées à des activités sportives (jeux en extérieur) ou manuelles (peinture, colle). Les vêtements pouvant être prêtés exceptionnellement pas l'accueil de loisirs devront être restitués propres rapidement.

3 Hygiène et santé

Le personnel encadrant ne peut prendre en charge les enfants malades (fièvre, maladies contagieuses, etc.). Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté une structure du service Vie éducative doit être signalée au responsable de site ou son adjoint dans les plus brefs délais. De même, si la présence de parasites est constatée.

La réintégration n'est possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise pour certaines infections (gale, etc.).

En cas de symptômes se déclenchant au cours de la journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant, seront contactées pour prendre en charge l'enfant ne pouvant plus être accueilli en collectivité. L'enfant sera isolé, au repos sous la responsabilité d'un encadrant.

En cas d'urgence (accident, blessure, etc.), l'équipe d'animation fait appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU). Les équipes soignantes prennent les décisions nécessaires pour les soins à appliquer. La direction de la Vie éducative peut leur transmettre, en cas de demande, la fiche sanitaire, l'enveloppe cachetée au nom de l'enfant (vaccins et hospitalisation). Les parents devront prendre en charge leur enfant auprès de la structure de soin ou de l'hôpital.

Par ailleurs, aucun médicament ne sera administré à l'enfant même sur présentation d'un certificat médical (sauf dans le cadre d'un séjour), hormis pour les enfants bénéficiant d'un PAI à jour.

Dans cette dernière situation, l'enfant ou l'adolescent doit être autonome (sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et d'un accord signé des parents ou du responsable légal).

Dans le cas où l'enfant, l'adolescent ne serait pas autonome, la ville demandera la venue d'un professionnel de santé pour la prise du soin.

Toute contre-indication à la pratique d'activités sportives doit être signalée par un certificat médical.

Dans le cas où le parent ou le référent déclaré ne serait pas en pleine possession de ses moyens (souffrant, ivresse), la structure peut lui refuser la prise en charge de l'enfant.

ETAPE 1

Le calcul du quotient familial

Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial est calculé une fois par an, pour une application au 1^{er} septembre.

La ville de Beauvais propose un tarif modulé en fonction des capacités contributives des familles. Il s'agit d'un calcul du tarif selon le quotient familial. La famille fournit son numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO) qui permettra chaque année de mettre à jour le tarif pour la rentrée suivante. A défaut, elle fournira les ressources de l'année N - 2, justificatifs à l'appui.

Le calcul du quotient peut se faire lors d'une inscription. Il est réalisé à partir du portail famille ou par mail ou en prenant rendez-vous avec le service accueil aux familles au bâtiment Malherbe (annexe de l'Hôtel de ville). Des rendez-vous pourront être donnés auprès des centres sociaux des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint Lucien.

Le mode de calcul appliqué à la restauration

Le quotient de la CAF est tiré de la Consultation des Dossiers des Allocataires par les partenaires (CDAP).

A défaut, pour les familles non allocataires, le mode de calcul est le suivant :

Sur présentation obligatoire du dernier avis d'imposition.

$$\text{QF} = \frac{\text{total annuel des salaires et assimilés} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le mode de calcul appliqué aux accueils de loisirs

La Ville applique le barème 5 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF). Les tarifs sont établis selon le quotient de la CDAP et selon le service utilisé : journée, demi-journée (50% du prix de la journée), accueil du soir (25% du



prix de journée), accueil du matin (12.5% du prix de journée). Le pourcentage du tarif est issu du barème n°5 de la CAF.

Le goûter de l'après-midi est compris dans le tarif.

Le tarif des familles non beauvaisiennes est majoré de 15% du tarif issu du barème n°5 de la CAF.

Pour les ressources inférieures ou égales au nouveau plancher de 550€ et pour celles supérieures au nouveau plafond de 3200€. Les montants portés dans le tableau ci-dessus correspondent à un montant fixe et non plus à l'application d'un pourcentage sur le plancher et le plafond.

Pénalités

En cas de non autorisation d'accès à la CDAP par la famille, alors le tarif plafond sera appliqué.

En cas de non apport de l'avis d'imposition, alors le tarif plafond sera appliqué.

		Ressources mensuelles (RM)			
		Composition de la famille	Inférieures ou égales à 550€	de 550 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
Barème 5 de la CAF	1 enfant		1,23	0,24% des RM par jour	7,70 €
	2 enfants		1,13	0,22% des RM par jour	7,10 €
	3 enfants		1,02	0,20% des RM par jour	6,40 €
	4 enfants		0,92	0,18% des RM par jour	5,80 €

ETAPE 2

L'inscription de l'enfant

L'enfant ou adolescent pourra être accueilli à la restauration et en accueil de loisirs uniquement si le dossier d'inscription est complet.

Un dossier complet est composé des documents suivants :

- Une fiche sanitaire,
- Une autorisation parentale (droit à l'image, transport, autorisation de prise en charge de son enfant par un tiers, autorisation pour l'accès au dossier cdap de la CAF)
- Une copie de l'assurance scolaire,
- Les photocopies des pages vaccination et hospitalisation sous enveloppe cachetée et portant le nom de l'enfant (à transmettre à l'AL).
- Une copie du jugement de divorce complète pour les familles concernées

A défaut de ces pièces, l'enfant ne pourra être accepté.

L'inscription est à renouveler tous les ans (mise à jour des informations et revenus à l'aide de la CDAP) et est valable pour une année scolaire.

Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard 7 jours avant la rentrée scolaire de septembre sauf pour les nouveaux arrivants.

L'inscription prend fin

- avec la fin de l'année scolaire,
- sur décision de la famille ou du commensal dans le respect d'un préavis d'une semaine signifié par l'envoi d'un message à partir du Portail famille et adressé au Service aux familles,
- Ou sur décision de l'adjoint délégué en cas d'exclusion définitive dûment motivée et notifiée.

Particularités pour les enfants inscrits en TPS

L'inscription des enfants de Très Petite Section à la restauration et à l'accueil de loisirs, est soumise à l'avis de l'enseignant et du responsable de l'Accueil de Loisirs qui estimeront, de manière collégiale si l'enfant est prêt à la fréquentation de la restauration et des services péri et extra scolaires. Un planning pourra être proposé à la famille et ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant en cours d'année si le rythme est trop soutenu.

Les conditions tarifaires

Cette tarification peut être adaptée en cas de modification substantielle des revenus ou de la composition de la famille, dans un délai maximum de 2 mois après réception d'une demande écrite et de l'ensemble des justificatifs, sans effet rétroactif.



Le tarif des repas est appliqué pour les repas pris sur le temps scolaire comme ceux pris dans les accueils de loisirs. Le prix du repas commensal est forfaitaire ; il est fixé par le Conseil Municipal. Il concerne de la même manière les repas chauds, froids ou les pique-niques.

Attention, le délai d'annulation est de 7 jours que ce soit pour la restauration ou les accueils de loisirs. L'absence de respect de ce délai entraîne la facturation de l'acte.

Enfin, toute absence doit être signalée au plus tard avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire. A défaut, la facturation sera effective et majorée.

Pénalités

A défaut de signalement de l'absence dans le cadre des accueils de loisirs, l'acte est facturé et sera majoré par une pénalité journalière pour absence non excusée ; Cette facturation est fixe. Cette pénalité journalière de 12€ est proratisée selon les pourcentages suivants :

- La demi-journée (50% du montant journalier),
- L'accueil du matin (12.5% du montant journalier),
- L'accueil du soir (25% du montant journalier).

Si un enfant ou un adolescent est non excusé plus de trois fois (consécutives ou non et quel que soit le temps d'accueil), un courrier de rappel sera envoyé à la famille. Une récidive éventuelle entrainera la suspension de toute inscription. Une éventuelle réintégration ne s'effectuera qu'après une rencontre avec l'adjoint au Maire en charge de la délégation.

Par ailleurs, le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du quotient.

ETAPE 3

La réservation des activités

L'accès à toutes les activités est soumis à un système de réservation. Il permet de prévoir les conditions optimales d'accueil et de sécurité et favorise des préparations d'ateliers en équipe pour un bon nombre d'enfants. De plus, la législation en matière d'accueil de loisirs étant très stricte (nombre d'animateurs, diplômes), il est nécessaire de réserver ses activités 7 jours avant le premier jour de la période souhaitée.

La réservation est à réaliser à partir du Portail famille.

En cas d'impossibilité d'accès à internet pour la famille, elle peut prendre un rendez-vous auprès de la direction des services aux familles (03 44 79 42 50) et pour les Accueils de loisirs auprès de l'accueil auquel l'enfant se rend régulièrement. Aucune modification ne pourra être réalisée par téléphone.

Les familles **peuvent modifier la périodicité** choisie via le Portail famille ou en informant le service aux familles pour la restauration et l'accueil de loisirs pour les activités péri et extrascolaires, **une semaine (7 jours ouvrables) avant la date de mise en œuvre souhaitée. (Exemple : annulation transmise le jeudi pour le jeudi suivant).**

Dérogation au délai de réservation

La Ville est attentive aux situations particulières notamment celles rencontrées par les familles qui ne peuvent être anticipées. Dans le cas où les deux conjoints connaîtraient ensemble l'une de ces situations : missions intérimaires, reprise d'une activité salariée, formation Pôle emploi, accompagnement et suivi de l'état de santé d'un membre de la famille... Une famille dans ce cas ayant fourni les justificatifs nécessaires à l'accueil de loisirs (attestation de l'employeur, attestation Pôle emploi pour la formation de requalification ou d'insertion, attestation d'un médecin de statut « d'aidant » à domicile) peut obtenir une dérogation.

En cas d'acceptation de la dérogation, la famille devra actualiser régulièrement sa situation (1 fois par an, pour la rentrée de septembre et pour janvier) par des justificatifs pour prétendre une diminution des délais. La pénalité journalière pour absence non excusée s'applique également aux bénéficiaires de cette dérogation au délai de réservation si l'absence n'est pas excusée.

La situation dérogatoire une fois reconnue permet uniquement une souplesse pour le délai de réservation (7 jours), nullement en ce qui concerne la désinscription (modification de planning). Les familles ne sont pas prioritaires pour l'accès à l'accueil de loisirs de référence. En cas de manque de place les mercredis et durant les vacances, elles seront orientées vers l'accueil de loisirs le plus proche.





ETAPE 4

La facturation et le paiement

Les tarifs sont décidés par le conseil municipal et sont consultables auprès de la direction des services aux familles, sur le site internet de la ville et au bâtiment Malherbe.

La facturation est directement liée aux réservations. Elle est mensuelle et calculée sur la base de l'engagement pris par le représentant légal et du commensal. **Les réservations non utilisées que ce soit un repas ou une place en accueil de loisirs sont facturées sauf dérogations.**

A l'aide des réservations, une liste nominative est établie en début de chaque mois pour chaque terminal de restauration scolaire et pour chaque accueil de loisirs. Elle est remise à l'école et à l'animateur référent. Ce document, mis à jour à chaque changement de régime d'un enfant ou du commensal, permet le pointage quotidien qui sert de base à la facturation mensuelle. Il est signé en fin de mois par l'animateur référent et transmis au service facturation lequel l'établit. Les échanges sont dématérialisés depuis la mise en place du portail famille.

Le paiement des activités est effectué par les familles à posteriori (sauf prépaiement des classes de découvertes) par un envoi de la facture à domicile par le Trésor public en début de mois. Cette facture unique inclue tous les services réservés (repas, accueil pré scolaire et post scolaire, mercredis et vacances).

Le paiement se fait auprès du Trésor Public (T.P.), au choix de la famille ou du commensal par chèque, carte bancaire, paiement TIPI (sur le site internet www.beauvais.fr dans la rubrique Mairie/Paiement en ligne/Enfance et Vie scolaire), ou en espèces auprès du T.P. La famille peut demander sur le Portail famille un prélèvement mensuel à l'aide du formulaire disponible en ligne.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations concernant les repas facturés sont à adresser par courrier au

Service facturation, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de la facture. Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas d'impayés, le Trésor public chargé du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle.

Les dérogations aux principes de facturation

Que l'enfant soit inscrit à l'accueil de loisirs ou à la restauration scolaire, des dérogations aux principes de facturation sont possible dans les cas suivants :

- l'absence de l'enfant ou du commensal a été signalée à la Direction des services aux familles sur le portail famille en priorité et à défaut sur scolaire@beauvais.fr au minimum 1 semaine avant (7 jours ouvrables),
- l'absence de l'enfant ou du commensal signalée à la Direction des services aux familles est justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation transmis dès la reprise de l'enfant et dans un délai maximum de 5 jours.
- l'absence d'un enfant liée à une pathologie identifiée et qui a fait l'objet d'un PAI signé et signalé par demande écrite des parents dans un délai de maximum de 5 jours suivant l'absence
- le service n'a pu être rendu, (cas de force majeure).
- Lors de l'absence d'un enseignant et à condition que l'absence soit signalée par l'école à l'accueil de loisirs, les accueils pré et post scolaires ne sont pas facturés. Par ailleurs, la facturation de la restauration est maintenue.

Autres dérogations pour la restauration scolaire uniquement,

- l'absence prolongée de l'enseignant empêche l'accueil de l'enfant lorsque l'enseignant est absent durant 3 jours consécutifs et non remplacé.



Le portail famille

La mise en place du Portail famille a pour but de simplifier les démarches administratives des familles.

Cet outil en ligne sur Internet permet à chaque responsable légal de :

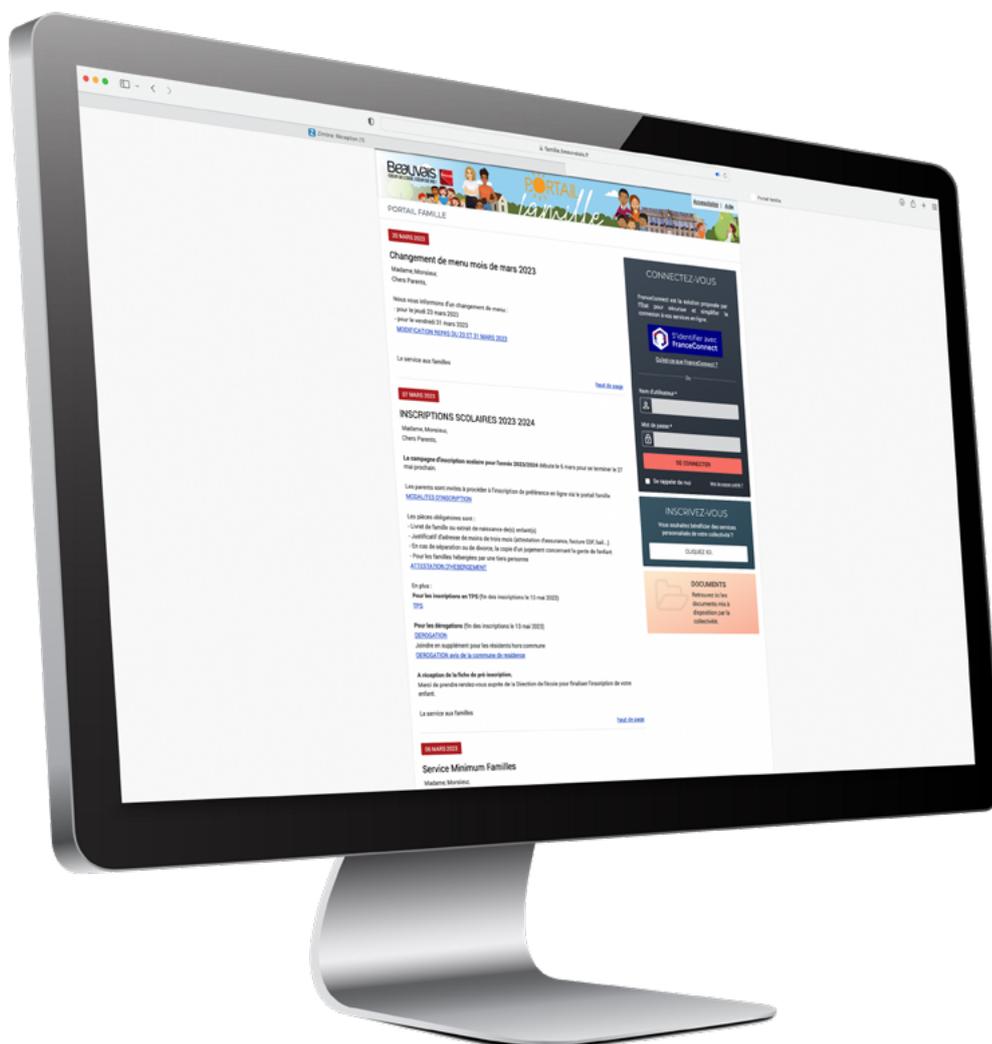
- consulter, réserver ou modifier le planning des activités de ses enfants,
- mettre à jour ses coordonnées téléphoniques afin que les services puissent contacter la famille en cas d'urgence,
- obtenir le coût des prestations réservées
- communiquer avec le service gestionnaire (service aux familles et/ou le service facturation).

Pour s'inscrire, deux étapes sont à franchir :

- **La première** : créer un compte, inscrire le nom, prénom, date de naissance adresse mail, mot de passe puis valider.
- **La seconde** : un courriel d'activation sera envoyé. A partir du lien vous pourrez activer votre compte et renseigner la composition du foyer (fiche adulte et fiches enfants).

Avec ce portail, les services municipaux bénéficient d'une seule base de données protégées.

Toutes les données contenues dans ce dossier sont confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de la scolarité de votre enfant, des activités de loisirs pour lesquelles vous avez donné ces informations.



Répartition et coordonnées des accueils de loisirs de la ville de Beauvais

Quartiers	Sites Scolaires	Coordonnées	Courriels
Argentine	La Salamandre*	11 Rue du Morvan - 03 44 79 39 01	alsh-salamandre@beauvais.fr
	La Ribambelle	Rue des Vignes - 03 44 79 39 12	alsh-ribambelle@beauvais.fr
	Les Marmouzets	École élémentaire Jean Moulin - Avenue Jean Moulin - 03 44 79 39 76	alsh-marmouzets@beauvais.fr
Notre-Dame-Du-Thil	La Buissonnière	École élémentaire Claude Debussy - Avenue des Écoles - 03 44 79 39 43	alsh-buissonniere@beauvais.fr
Centre Ville	Les Menestrels	École élémentaire Victor Duruy - 2 Bis Boulevard du Général De Gaulle - 03 44 79 39 79 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-menestrels@beauvais.fr
	La Petite Sirène	École maternelle Andersen - Rue du Franc Marché - 03 44 79 39 46	alsh-petite-sirene@beauvais.fr
	L'Astuce	École élémentaire Bossuet/Ferry - Boulevard Amyot d'Inville - 03 44 79 39 49	alsh-astuce@beauvais.fr
	Demat	École élémentaire Paul Bert - Rue de Bretagne - 03 44 79 39 42 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-demat@beauvais.fr
Saint-Just-Des-Marais	Le Petit Prince	50 Rue des Alouettes - 03 44 79 39 59	alsh-petit-prince@beauvais.fr
Marissel	Les Lucioles	Rue Montiers - 03 44 79 39 67	alsh-lucioles@beauvais.fr
Voisinlieu	Les Sansonnets	École élémentaire Jean-Zay - Rue de la Longue Haie - 03 44 79 39 85	alsh-sansonnets@beauvais.fr
Saint-Lucien	L'Orange Bleue	École élémentaire Bois-Brûlet - Rue Jules Isaac - 03 44 79 39 83 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-orangebleue@beauvais.fr
	Cœur de Mômes	École élémentaire de l'Europe - Avenue de l'Europe - 03 44 79 39 41	alsh-cœur-de-mome@beauvais.fr
Saint-Jean	Les Cigales	Rue de Sénéfontaine - 03 44 79 39 65 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-cigales@beauvais.fr
	Le Nautilus	4 Rue Hector Berlioz - 03 44 79 39 55	alsh-nautilus@beauvais.fr
	Le petit Lion	2 Rue Louis Roger - 03 44 79 39 84	alsh-petit-lion@beauvais.fr

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées par la ville de Beauvais directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de l'inscription aux écoles publiques beauvaisiennes, la gestion et la facturation des activités périscolaires et extrascolaires municipales. Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour garantir la bonne prise en compte de la demande d'inscription. A défaut, la ville de Beauvais ne sera pas en mesure de répondre à votre demande. Ces informations sont destinées à la ville de Beauvais et seront transmises pour partie au Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse. Elles seront conservées pendant la présence de l'enfant dans une des écoles publiques de la commune, étant précisé que les données liées à la facturation des services doivent être conservées pendant 10 ans. Conformément au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Mairie de Beauvais, 1 rue Desgroux, BP 60330, 60021 Beauvais cedex. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Beauvais
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !



Direction de la Cohésion sociale
Bâtiment Malherbe - Rue Malherbe - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 79 42 50



beauvais.fr

